

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3182

présenté par
Mme Taurine

ARTICLE 46

L'alinéa de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Dans un tweet daté du 26 juin 2018, Emmanuel Macron affirmait : « Mise au point sur les pensions de réversion : aucun bénéficiaire actuel ne verra sa pension de réversion diminuer ne serait-ce que d'un centime. »

A la lecture du projet de loi qui nous a été remis, force est de constater qu'une nouvelle fois, un engagement présidentiel est trahi. En effet, aucun article ne prévoit le maintien de la pension de réversion pour les femmes retraitées et divorcées dont le mari serait décédé.

Pourtant, ce dispositif permettait jusqu'alors de lutter contre les inégalités de revenus entre les femmes et les hommes. Le remettre en cause reviendrait à abandonner ce combat pourtant plus que jamais nécessaire.

Cet amendement de suppression s'inscrit donc dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à ce qu'une nouvelle fois, les inégalités de revenus entre femmes et hommes soient accentuées.

"